

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SALEUX

VU les articles L 2122-24, L2122-27, L2122-28, L2211-1, L2212.2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route et le Code Pénal.

VU le code du sport et notamment ses articles R331-6 à R331-7 et R331-23 à R331-28.

VU l'organisation de la rando 39 du dimanche 19 mai 2024 par Amiens Métropole.

CONSIDERANT que la Commune de SALEUX participe à la rando 39.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de veiller à la sécurité des participants à cette manifestation sport loisirs.

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : S'agissant d'une randonnée, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits rue Jean Catelas, de la sortie de la rue Jean Moulin jusqu'à Vers sur Selle, le dimanche 19 mai 2024 de 10 heures à 12 heures. Cette interdiction débutera une demi-heure avant le départ de la course qui est fixée à 10 heures et s'achèvera une demi-heure après le passage du dernier randonneur.

**Article 2** : L'organisateur mettra en place des signaleurs à tous les carrefours importants.

**Article 3** : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur le parcours avant le début de la manifestation et l'information sera communiquée aux riverains de la rue Jean Catelas. Il sera également affiché en mairie et sera visible sur le site internet de notre commune.

**Article 4** : Les barrières déposées aux divers carrefours seront mises en place par les signaleurs au moment du début de la manifestation et retirées par eux à la fin.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Somme à Amiens.
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à Amiens.
- Messieurs les policiers municipaux de Saleux.

Fait à Saleux, le 15 mai 2024

L'Adjoint au Maire,  
Jean-Paul CHAMPION

